

Flash TESA+

La MSA vous informe sur vos déclarations Sociales Nominatives.

Suppression des taux réduits des cotisations maladie et famille

A partir du 1er janvier 2026, les réductions des taux de la cotisation maladie et de la cotisation d'allocations familiales ont été supprimées dans le cadre de la réforme de la réduction générale dégressive unique (RGDU). Elles demeurent aujourd'hui réservées aux seuls employeurs bénéficiant d'une réduction spécifique (Exemple : Exonération des cotisations patronales travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi (dispositif TO-DE)).
Retrouver plus d'information sur notre [page dédiée](#)

Dispense d'adhésion à la complémentaire santé

Dès le 1er jour du contrat et quelle qu'en soit la durée, l'employeur doit proposer au salarié d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise. En cas de dispense, nous vous rappelons l'importance de préciser cette information sur la DPAE. Sans information de la dispense au moment de l'embauche, un appel de cotisation sera effectué par la MSA de Maine et Loire.

Cotisation APECITA

METTRE COPIE ECRAN "MENU TESA"

A partir des paies de janvier 2026, la cotisation **APECITA** (au taux de 0,06%) sera calculée et recouvrée par la MSA pour tous les employeurs agricoles, y compris ceux de la production agricole. Cette cotisation sera appelée sans action de votre part sur les contrats cadres et assimilés uniquement, et sera visible sur votre récapitulatif de cotisations mensuel. Dans ce cadre, nous vous invitons à **supprimer votre contrat correspondant dans l'onglet Gestion des taux** si vous en aviez un, **avant le 5 février 2026**, afin d'éviter le double calcul sur vos prochains bulletins de salaires. Si vous avez déjà réalisé le bulletin de janvier, vous devez le supprimer et refaire celui-ci après mise à jour de vos taux.

Taux de cotisations Accident du Travail 2026

L'arrêté du 23 décembre 2025 (paru au Journal officiel du 30 décembre 2025) fixe les taux de cotisations du régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour 2026.

Retrouvez-les sur notre site internet : [Barème cotisations sur salaires au 1er janvier 2026.](#)

Le taux AT du personnel de bureau est fixé à **1,17 %**, et celui des apprentis à **1,95%**.

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)

Vous y retrouverez également les dates des prochains webinaires consacrés à la prise en main de l'outil TESA+.



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)